

## COMMUNE DE COURTONNE LA MEURDRAC

### Compte rendu sommaire du 10 juin 2015

**Étaient Présents :** Mmes et Mrs BOISNARD Eric, AUZOUX Odile, BRAEM Hubert, ERNAULT Jean-Charles, GABY-D'HALLUIN Sophie, GATINET Thierry, LEROY Nathalie, MAILLET Nadine, MULLER Frédéric, PRIGENT Stéphanie, SANSON Didier. SIROT Claire, THEBAULT Nadine, WIECKIEWICZ Laurent

**Absents excusés :** LEHERON Dominique.

Mr SANSON Didier a été nommé Secrétaire

### 1-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2015

#### 2- compte rendu des décisions et actions du maire :

- vu les difficultés financières actuelle de la mairie, et en accord avec Mr Marin, le cadran solaire a été reporté.
- la mairie a actuellement 2 contrats de gaz différents pour approvisionner la salle des fêtes et la mairie. Les deux contrats ont été revus avec Totalgaz à une réduction de 400€ par tonne.
- Urbanisme : un permis de construire d'une maison d'habitation à la Fresnellerie a reçu un avis favorable. A ce jour un permis de construire d'une maison d'habitation à la Cannerie est en cours d'instruction.
- DETR : en février 2015, deux dossiers de subvention d'équipement ont été déposés à la sous-préfecture, afin de réaliser un câblage internet pour toutes les classes scolaires ainsi que la salle des fêtes et de remplacer la porte de la garderie et de la cantine. Ces deux dossiers ont reçu un avis défavorable.
- Mr le maire a rencontré Mme la Sous-préfète au mois de mai, et a annoncé que toutes les communes de moins de 1000 habitants allaient être « asphyxiées ». L'Etat a baissé ses dotations auprès des communes.
- L'épicerie va très certainement fermer définitivement au 31 décembre 2015.
- Syndicat de la Touques : la commission environnement a rencontré Mr Marie Fabien, pour le projet de la renaturation n°2. Mr Marie viendra présenter ce projet à la prochaine réunion de conseil municipal.
- la commission finance a décidé d'éteindre l'éclairage public à partir de 23h, afin de faire des économies sur l'électricité. Il a été constaté des difficultés lors des locations de salle des fêtes.
- au 10 juin, 100 personnes sont inscrites pour participer aux courses des « Foulées du Pays d' Auge » qui aura lieu le dimanche 21 juin.
- le prochain bulletin municipal sera distribué vers le 7 aout.
- organisation des « jazzitudes » à Courtonne-la-Meurdrac le 22 aout 2015 avec une fanfare « la bande à Jojo »
- une deuxième expertise a été réalisée sur l'Antependium dégradé lors d'une représentation du Théâtre de Lisieux. L'assurance du théâtre va prendre en charge la restauration.
- l'association « Contes Vallée d'Auge » sollicite à la mairie pour organiser une soirée conte et des ateliers avec le conteur Eugène Guignon au mois de novembre.
- L'entreprise Sca Normande souhaite s'implanter sur la Zac des Hauts de Glos sur le territoire de la commune de Courtonne-la-Meurdrac, pour cela le PLU doit être révisé pour permettre cette future construction.
- l'entreprise SOLEUS, chargée du diagnostic accessibilité a rendu son rapport. Le montant total des travaux à prévoir sur les bâtiments communaux recevant du public s'élève à 107 500€ HT. La mairie doit rendre son calendrier des travaux le 27 septembre 2015.

### 3-Participation financière au poteau incendie installé sur la commune de Le Mesnil Guillaume

Mr le maire rapporte que le poteau incendie installé en haut de la rue Henri Deslandes anciennement la Trabière appartient à la commune de Le Mesnil Guillaume, et constate que la commune de Courtonne-la-Meurdrac a plusieurs administrés à cet endroit. De plus, si le SDIS doit intervenir sur la commune, les pompiers se brancheront automatiquement sur ce poteau incendie. Mr le maire demande au conseil municipal de participer financièrement à l'installation de ce poteau. Après débat, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération et de la voter en septembre prochain, de prévoir une convention avec la commune voisine, et de prendre en charge la moitié des dépenses.

#### **4- Urbanisme – application du droit des sols (ADS) : Approbation de la convention de mise à disposition du service instructeur de Lintercom – Modification Statutaire**

Mr le maire rapporte que par délibération du 23 février 2015, le Conseil Communautaire de Lintercom a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ouvert, dans un premier temps, aux communes de Lintercom et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

La création de ce service se justifie par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme) dispose qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les Communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficieront plus des services instructeurs de l'Etat.

La participation de la commune s'élève à une part fixe de 0.90 cts/hab. Concernant les dossiers : certificat d'urbanisme opérationnel et déclaration de travaux : 111€, permis de construire : 185€, permis de démolir : 167€, permis d'aménager : 278€.

Ceci exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de Lintercom;

Autorise le Maire à signer la convention avec Lintercom, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type ;

Approuve le projet de modification de l'article 9 des statuts de LINTERCOM tel que détaillé ci-dessus.

#### **5- Autorisation de signer une convention d'occupation d'un bureau de la mairie à titre onéreux par le Syndicat d'Eau de la Prébende**

Suite au souhait du Syndicat d'Eau de la Prébende, d'installer son siège social à la mairie de la commune de Courtonne-la-Meurdrac, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux,

Cette mise à disposition se fera en contrepartie par une participation financière de 2000€ annuel et par un remboursement des éventuels frais d'impression.

Ceci exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition un bureau au syndicat de la Prébende à la mairie de Courtonne-la-Meurdrac à compter du 1 août 2015,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'eau la prébende, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type ;

#### **6- compte rendu des EPCI**

SITE-SPANC : le syndicat de la Touques et le SPANC, s'interroge sur les assainissements qui rejettent des eaux non traités et qui se verse directement à la rivière

CCAS : les permanences du 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois continuent à être maintenues.

SIDMA : suite à un changement de prestataires de services de la part du SIDMA concernant les containers à verre, la commune a du changer sont emplacement qui se situé derrière l'épicerie et de le transférer rue Henri Deslandes, après le lavoir.

Plusieurs containers vétustes ont été changés.

LINTERCOM : les groupes de travail continuent concernant le projet de territoire du pacte financier et fiscal et du schéma de coopération. Dernière réunion avant les vacances d'été le vendredi 26 juin.

#### **7-participation au fonctionnement de l'école aux communes extérieures**

La commune reçoit des demandes d'inscription d'enfants ne résidant pas sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac.

Pour permettre de faire face aux coûts de fonctionnement de notre école, il est indispensable de délibérer sur un montant de participation. Pour l'année 2014-2015, le conseil municipal a institué une participation de 500€ par enfant. Pour la rentrée 2015-2016, il est proposé de délibérer sur une augmentation de 3%, et d'y intégrer les frais liés à l'application des nouveaux rythmes scolaires (60€/enfant). Il est également envisagé de facturer le coût réel estimé à 1 100 €.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 voix contre de fixer la participation aux frais de scolarité 2015-2016 des communes extérieures à 575€ par élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Courtonne-la-Meurdrac. Il est stipulé que toutes inscriptions accordées pendant les deux premiers trimestres de l'année seront facturées.

### **8- tarifs cantine 2015-2016**

Suite à réunion de la commission scolaire, du 4 mai 2015, il paraît nécessaire de réviser les tarifs des services périscolaires pour la rentrée des classes comme suit :

Repas enfants : tarif actuel 2.95 €, proposition de la commission scolaire à 3.30€

Après débat, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, de facturer le repas enfant à 3.30€ pour les enfants de la commune et des enfants hors commune.

Repas adulte : tarif actuel 3.20€, proposition de la commission scolaire à 3.80€

Le débat évoque la possibilité de mettre ce tarif à 4 €

Après débat, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 3 voix contre de facturer le repas adulte à 3.80€

Repas stagiaire : Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des repas aux stagiaires.

### **9-tarifs garderie 2015-2016**

Suite à réunion de la commission scolaire, du 4 mai 2015, il paraît nécessaire de réviser les tarifs des services périscolaires pour la rentrée des classes comme suit :

#### **Garderie :**

tarif actuel : matin (1€), soir (1.60€) journée (2.20€)

Proposition : Matin : 2€ de l'heure au quart d'heure (goûter inclus).

La possibilité de déterminer un tarif différent entre les parents résidents dans la commune et ceux résidents hors commune est écartée par la majorité des conseillers.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention de fixer les tarifs de la garderie comme suit : matin : 1.10€, soir : 1.80€, journée : 2.50€.

### **10-tarifs transport scolaire 2015-2016**

Comme chaque fin d'année scolaire, le Conseil Général demande à la commune d'approuver les tarifs des cartes scolaires pour la rentrée prochaine.

Participation familiale pour l'année scolaire 2015-2016 sera le suivant pour les collégiens et lycéens :

- 1 <sup>er</sup> enfant transporté payant :	85€
- 2 <sup>ème</sup> enfant transporté payant :	85€
- à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant transporté payant :	la gratuité.

Si Inscription après le 1 février 2016 42,50€

Elèves hors secteur (élèves sans dérogation de la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale ainsi que les collégiens inscrits dans un établissement privé n'ayant pas d'équivalence de droit à trajet) 170€/an

Elèves hors département 255€/an

Voyages occasionnels (pour les voyageurs occasionnels et étudiants en études supérieures) – ticket au trajet 1,55€ (moins de 26 ans)

1,85€ (plus de 26 ans)

le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-dessus.

Prochaine réunion de conseil municipal, le vendredi 25 septembre 2015.